

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION VELOCIO

Le Maire de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX :

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Général et des Maires, l'article R 411-29 ;

VU la demande de Monsieur le Préfet de la Loire ;

VU le dossier remis par l'organisateur : Comité Vélocio Saint-Etienne 42

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le dimanche 7 juin 2026 pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Déroulement de la manifestation

Une épreuve sportive est organisée au départ de la commune de Saint-Etienne **le dimanche 7 juin 2026 de 7 h 30 à 14 h**. Elle empruntera le parcours suivant :

- Départ de Saint-Etienne Rond-Point Vélocio sur la RD 1082
- Arrivée au Col de la République sur la RD 1082

Article 2 : Restrictions de la circulation

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de secours seront interdits sur la RD 1082 du panneau d'entrée d'agglomération du hameau de la République jusqu'au panneau de sortie d'agglomération de la République **le dimanche 7 juin 2026 de 7 h 30 à 14 h**.

A chaque carrefour, des signaleurs interdiront aux usagers sauf véhicules de secours, l'accès à la RD 1082.

Déviations :

- Sens Saint-Etienne-Bourg Argental
 - par la RD 8 à partir du rond-point jusqu'au carrefour RD 2 à Graix
 - par la RD 2 de Graix à Bourg Argental

- Sens Bourg Argental-Saint Etienne
 - par la RD 29 à partir de la Croix de l'Aye (carrefour 1082) jusqu' à la Croix de Chaubouret
 - par la RD 8 de la Croix de Chaubouret jusqu'à Saint-Etienne RN 88

L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :

M. BARLAS – tél. 06 68 81 95 78

Article 3 : Signalisation

Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Article 5 : Voie de recours

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à SAINT-GENEST-MALIFAUX, le 07 avril 2026

La Maire
Geneviève MANDON

